

## SEANCE DU 03 AVRIL 2017

-----

L'an deux mil dix-sept le trois avril dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Siméon, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Guy SIMON, Maire.

Présents : Mme Renée CHABRILLANGES, M. Philippe BOBIN, M. Régis D'HONDT, adjoints ; Mme Maryse VERDIER, MM. Jean COMBAZARD, Francis BOURJOT, Mme Anne Lyse ERUDEL, M. SARAZIN Gérard.

Absent représenté : M. Philippe LEDUC a donné pouvoir à M. Jean COMBAZARD

Absente excusée : Mme Gaëlle ROTKOPF

Absents : MM. Frédéric VIET, Frédéric GENISSON

Secrétaire de Séance : Mme Renée CHABRILLANGES

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal les éventuelles observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

### **N° 01/02/17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 établi par Madame GUENEZAN Sylvie receveur municipal.

### **N° 02/02/17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

- section de fonctionnement : dépenses : 488 530,86 €  
recettes : 665 222,62 €
  
- section d'investissement : (avant affectation du résultat et sans les restes à réaliser)  
dépenses : 183 404,28 €  
recettes : 138 377,11 €

Soit après affectation du résultat, un excédent de fonctionnement de : 122 071,59 €

## **N° 03/02/17 – AFFECTATION DU RESULTAT REPORTE**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -89 892,83€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 164 173,68€

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 44 865,66€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 12 518,08€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 9 593,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 54 620,17€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 54 620,17€

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 122 071,59€

## **N° 04/02/17 – VOTE DES TAXES**

Suite à la fusion des Communautés de Communes Le Cœur de la Brie et La Brie des Morin, imposant une diminution de taux pour ne pas impacter lourdement les contribuables, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer la répartition fixée par la Communauté de Communes tout en augmentant d'un pour cent l'ensemble des taxes.

Les taux appliqués en 2017 seront les suivants :

- taxe d'habitation : 8,48 %
- taxe foncière (bâti) : 15,27 %
- taxe foncière (non bâti) : 36,67 %

### **N° 05/02/17 – VOTE DU BUDGET 2017**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 612 652,59 €
- section d'investissement : 1 483 220,17 €

### **N° 06/02/17 – VOTE DES SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes en 2017 :

- Comité des Fêtes : 2 600 €
- Association catholique : 150 €
- Amicale des sapeurs pompiers de Rebais : 100 €
- Section jeunes sapeurs pompiers de Rebais : 100 €
- Collège Jean Campin : 250 €

### **N° 07/02/17 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CC2M**

Considérant les statuts de la nouvelle Communauté de Communes des Deux Morin votés en conseil communautaire du 26 janvier 2017, et demandant l'approbation de l'ensemble des communes de la CC2M.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré EMET un avis FAVORABLE sur ces nouveaux statuts.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE**

Le conseil municipal décide d'étudier la proposition du SDESM.

### **N° 08/02/17 – ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON**

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

### **N° 09/02/17 - VENTE D'UN TERRAIN**

La commune de Saint-Siméon est propriétaire d'un terrain sis lieudit Sous la Justice à Saint-Siméon. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre cette parcelle.,

### **N° 10/02/17 – INDEMNITE DES ELUS**

Considérant le décret du 26 janvier 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 revalorisant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que la rémunération des élus se basera dorénavant sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la demande de stationnement d'un camion restaurant (cuisine japonaise), le conseil municipal décide d'attendre l'ouverture du café avant de se prononcer.